

SEANCE du 6 avril 2012

Date de la convocation : 2/04/2012- Date d'affichage : 3/04/2012- Visa Préfecture : 17/04/12

L'an deux mil douze et le six avril à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame BEGUET Marie Jeanne.

Présents : Marie Jeanne BEGUET ; Gérard ALCINDOR ; Gilles CREMET ; Gérard PORRETTI ; Roger CHORIER ; Olivier PETIT ; Marion DHERS ; Marie-Dominique GRIMAUULT

A été nommée secrétaire :

Pouvoirs : Béatrice BERTHET à Marie-Dominique GRIMAUULT ; Joëlle BARON à Gérard ALCINDOR ; Éric PESCE à Gérard PORRETTI ; Nadine BRIDAY à Marion DHERS

Absents : Fabienne RICHARD ; Gérard LAGNEAUX ; Evelyne LEYENDECKER

Label « Village en Poésie »

Monsieur Gérard PORRETTI, adjoint aux finances, présente le compte administratif 2011, qui présente les résultats suivants

Madame le Maire présente le label « Ville ou Village en poésie », créé par le Printemps des poètes et la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC), auquel peuvent prétendre les communes de toutes tailles. Il récompense les villes qui donnent à la poésie une place prépondérante dans leur vie culturelle locale. Un logo spécifique « VILLE EN POÉSIE » ou « VILLAGE EN POÉSIE » sera mis à la disposition des communes labellisées pour affichage. Le Printemps des Poètes valorisera les communes labellisées, notamment dans sa communication et sur le site internet de la coordination nationale, et entretiendra avec elles des relations privilégiées. Au moment de la manifestation du mois de mars, l'attention des média sera attirée sur les initiatives des communes participantes.

Le label est attribué pour une durée de trois années, à l'issue desquelles un bilan sera établi en concertation avec la ville ou le village, les opérateurs et le Printemps des Poètes, afin de valider le maintien du label. Les villes et villages de moins de 20.000 habitants doivent justifier à minima de 2 critères de 1ère catégorie et 3 critères de 2ème catégorie.

La commune de Civrieux pourrait décider de s'appliquer à respecter les critères suivants :

Critères de première catégorie

- 1) Participer au Printemps des poètes par l'organisation de manifestations pendant la quinzaine festive de mars: lectures, spectacles, animations poétiques, affichage dans la ville ou le village...
- 3) Donner des noms de poètes à des rues, des lotissements, des bâtiments publics (bibliothèque, centre culturel...) et profiter de l'inauguration pour initier des lectures publiques.
- 4) Favoriser la pose d'un affichage de poésie pérenne dans divers endroits de la ville ou du village (ex: plaques de plexiglass sur lesquelles sont gravés des poèmes à Saumur).
- 5) Créer un promenoir poétique dans un jardin public comportant des stations poétiques (exemples: poèmes gravés sur des plaques, totems, cairns, bancs poétiques avec casques audio faisant entendre des poèmes dits par des comédiens...). Ces parcours poétiques peuvent s'adapter à d'autres lieux (musée, châteaux...).
- 6) Favoriser l'émergence de projets poétiques dans les établissements scolaires (invitations de poètes à l'école, brigades d'intervention poétique ...) par une aide financière spécifique.
- 7) Initier une résidence de poète avec une bibliothèque, un établissement scolaire, un centre culturel...
- 8) Offrir à chaque mariage dans la commune un livre de poésie (poèmes d'amour) et/ou à chaque naissance un recueil de poésie jeunesse.

Critères de deuxième catégorie

- 10) Favoriser le développement du fonds de livres de poésie de la bibliothèque.
- 13) Utiliser les sites internet institutionnels ou associatifs pour afficher la poésie ou relayer les initiatives poétiques, et faire des liens vers les sites ressources pour la poésie.
- 14) Promouvoir la diversité culturelle en valorisant la poésie étrangère dans l'ensemble des initiatives de la charte, et, plus particulièrement, intégrer dans le programme de jumelage avec une commune l'accueil et l'échange de poètes étrangers, en favorisant la traduction des poèmes et leur circulation (dans les établissements scolaires, les centres culturels...).
- 15) Associer la poésie aux événements culturels existants (fêtes du livre, festivals...) afin d'encourager les liens entre la poésie et les autres arts.

Le Conseil écoute l'exposé, et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de s'inscrire dans la démarche de labellisation « Village en poésie »
- PREVOIT d'envisager les projets à venir en fonction de cette optique
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'obtenir ce label